

**Arrêté du 26 mars 1992 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres de médecin spécialiste admis en dispense du diplômes d'études spécialisées pour l'application de l'article 26-2 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires.**

26/03/1992

Dans le cadre de la fonction de chef de clinique des universités-assistants des hôpitaux, il est admis en dispense du diplôme d'études spécialisées, tous les titres, diplômes et certificats de médecin spécialiste délivrés par les Etats membres de la CEE et permette en France l'inscription sur les listes de médecins spécialistes.